

Les bagarres

Les rixes entre prostituées étaient fréquentes. Le théâtre des échauffourées se situait le plus souvent rue des Tanneurs. Pourtant, il arrivait que des batailles rangées se passent dans les beaux quartiers. Ainsi, le 29 novembre 1908, rue Gambetta, cinq dames de coeur en viennent aux mains. Quand l'assaut fut terminé, plusieurs visages étaient zébrés de coups d'ongles. Denise M..., fille soumise rue de la Monnaie, se sert, elle, d'une lame de rasoir fixée dans un bouchon pour affronter Aimée T... Elle fut condamnée à dix jours de prison. Léa V... fut gratifiée de trois mois pour avoir porté un coup de couteau à hauteur de l'oeil droit de Marie S..., qui perdra son oeil. Léa est décrite comme une grosse fille qui ne doit pas recruter ses clients chez les amateurs de l'esthétique.

Les agressions

Les agressions, de la part des clients à l'encontre des filles publiques, étaient monnaie courante. Il faut convenir que les filles de plaisir le leur rendaient bien. Madeleine V..., dix-huit ans, blessa d'un coup de couteau, Hermann R..., qui ne lui avait pas réglé le montant de la passe. Victorine D..., trente et un ans, s'empara de la baïonnette d'un fantassin et tenta de le transpercer, parce qu'il lui avait manqué de déférence. L'appétit d'Auguste M... de Pagney, devait être grand puisqu'il invita un soir cinq hétaïres. Ces dernières en profiteront pour le dévaliser. Elles seront condamnées à dix mois de prison.

Quelquefois, la maîtresse d'une maison était amenée à faire le coup de poing; c'est le cas de Anna S... qui, ici, administra un coup de nerf de boeuf à un client qui cassait des verres. Ils furent condamnés, tous les deux, à trente francs d'amende avec sursis.

Nous n'en finirions pas de citer tous les faits divers qui ont fait les beaux jours du prétoire de Toul.

La maladie

Les femmes publiques vivaient dans la hantise d'être contaminées. En 1895, sur quatre-vingt prostituées travaillant à Toul, vingt-cinq sont reconnues malades. En plus des maladies vénériennes, la tuberculose frappait lourdement ces femmes. La malnutrition, l'alcoolisme et l'insalubrité des garnis, contribuaient à la propagation de cette grave affection. Les pensionnaires des maisons de tolérance étaient moins exposées que les femmes travaillant librement.

Les souteneurs

Qu'elles soient en maisons ou en appartements, les filles soumises étaient, pour la majorité, sous la coupe d'un souteneur. Un article de "la Moselle" du 27 juin 1918 nous donne la description d'un souteneur toulouais : "Camille Eugène M..., dix-neuf ans, est bien le type du vrai souteneur avec ses cheveux longs, pommadés et collés sur les tempes". Ledit Camille avait planté son couteau entre les épaules de Clotide F... qui se refusait à aller travailler, "sa femme vint à la barre défendre son homme". Il fut, tout de même condamné à treize mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour. On le retrouve, pourtant, six mois après, à Toul, dans une affaire de vol.

La moindre velléité d'indépendance d'une femme à l'égard de son "hareng" (1) était violemment réprimée. Les livres traitant de la prostitution décrivent très bien ces avilissements. Il y avait, paraît-il, une spécialité toulouaise, pour punir celles qui avaient gravement fauté et dont on voulait faire un exemple. Je la tiens de Madame Paulette et de Gugus : c'était la défiguration à l'aide d'un morceau de sucre appliqué, en forme de croix, fortement sur le visage. Cela occasionnait des déchirures des tissus, larges de l'épaisseur du sucre. Les plaies se cicatrisaient très vilainement. Je ne suis pas convaincu que ce "traitement" ne s'appliquait pas dans d'autres villes. L'élimination pure et simple de la fille

qui quittait son "protecteur" n'était pas exclue, surtout si le "proxo" (1) avait la certitude qu'il ne pourrait pas récupérer son gagne-pain. C'est ce qui faillit arriver à Eva E..., qui, lassée de la vie que lui faisait subir Leopold F..., "maquereau" (1) de la pire espèce, s'enfuit de Nancy pour une maison de tolérance de Toul. Le "Julot-casse-croûte" (1), probablement renseigné par un "marchand de viande" (1), la solidarité étant de mise chez les "ruffians" (1), se présenta plusieurs fois à Toul pour relancer Eva et obtenir d'elle des subsides. Celle-ci refusa. A bout d'arguments et voyant sa proie lui échapper, Léopold tenta de l'assassiner à l'intérieur même de la maison close. Il lui administra plusieurs coups de couteau dont un l'atteignit grièvement à la poitrine.

Plusieurs chansons populaires ont fait, peut-être sans le vouloir, l'apologie du souteneur. Elles ont contribué à la banalisation de cet exécrationnel métier et, sans vouloir tomber dans le misérabilisme ou le mélodrame, la réalité de la vie des prostituées s'apparentait plus à une chanson interprétée par Marie Dubois où une fille de joie appelle la mort un soir de Noël, que les prospers ou bague à Jules de Maurice Chevalier.

#### Voisinage et prostitution : la lettre à Clémenceau

Habiter rue des Tanneurs et rue de la Monnaie, avant 1946, n'était pas une sinécure. Les soirées agitées, le bruit, les échanges de mots aigres-doux entre filles et clients, les bagarres, constituaient le pain quotidien des habitants de ces quartiers. Mais ce n'était pas tant le tapage nocturne qui indisposait les résidents que la proximité des filles publiques et leurs agissements. En 1907, un habitant de la rue des Tanneurs écrit à "Monsieur Clémenceau, Président du Conseil et Ministre de l'Intérieur". Notre

homme se plaint que "mes garçons sont très débauchés en ce moment par des sales femmes en carte et les servantes des petits cafés...; quand ils touchent leur salaire, les femmes les accrochent pour leur faire dépenser leur argent ou les voler, surtout les pauvres soldats... il arrive des jours que les femmes sont saoules, elles se mettent à poil dans la rue devant les petits enfants... dimanche dernier, une femme en carte a fait monter dans sa chambre trois garçons qui avaient à peine quinze ans... quand on les menace (les prostituées) de chercher la police, ils vous donnent la réponse : allez chercher les agents, nous n'avons pas peur, ils font même l'amour avec nous dans notre chambre..." Le pétitionnaire accuse ces filles d'être malades et déclare qu'il a un fils atteint de maladie vénérienne et regrette "qu'il y a huit ans, nous avions trois ou quatre femmes en carte, ça été plus sévère qu'aujourd'hui, les femmes en carte c'était défendu d'ouvrir leur volet et ça été défendu de se mettre à la porte pour accrocher ou pour se promener et aller dans les petits cafés. Aujourd'hui, nous avons vingt femmes en carte... déjà il paie les filles, deux francs pour la chambre, deux francs pour manger et deux ou trois francs pour leur souteneur..." Il faut dire que le fils de l'auteur de cette lettre devait lui apporter sa paie, salaire qui fut dépensé avec des filles dans un "petit café" de la rue des Tanneurs où on comptait cinq débits de boissons avant 1914. L'homme termine sa lettre en proposant que l'on expulse les femmes en carte et que "le chef de police reçoive des ordres sévères" et c'est signé : "les ouvriers de la rue des Tanneurs, nous mettrions bien nos noms mais nous avons peur de la police et des souteneurs".

Entre le moment où fut écrite cette lettre et celui où le commissaire de police de Toul fut amené à rédiger un rapport au sous-préfet, il s'était écoulé douze jours. En douze jours, la lettre est donc partie de Toul pour la présidence du Conseil. Même si on admet que le destinataire Georges Clémenceau, n'a pas pris soin de lire la pétition, elle

(1) Comme pour les prostituées, ce sont par dizaines que se comptent les synonymes pour désigner le souteneur.

fut tout de même lue par un fonctionnaire puisqu'une demande d'éclaircissement incombait au préfet qui l'adressa au sous-préfet pour finalement arriver sur le bureau du commissaire. Aujourd'hui, si vous écrivez à un ministre et qu'une réponse arrive au bout de trois mois, c'est que vous avez des appuis. Pour revenir à la lettre anonyme des ouvriers de la rue des Tanneurs, le commissaire de police affirma dans son rapport qu'il y avait onze femmes en carte rue des Tanneurs et pas de souteneurs, que les cinq débits de boisson n'employaient ni bonne, ni servante, et que les hôtels, auberges et cafés de Toul n'embauchaient que des filles âgées de plus de dix-huit ans et possédaient un certificat de bonne vie et mœurs. Ou alors ce commissaire était d'une grande naïveté, ou bien, comme le médecin du dispensaire de Toul en 1857, il n'y voyait plus que goutte.

Nous avons extrait d'une autre lettre non moins intéressante, ces quelques lignes : "un groupe de Toulousiens s'indigne de la liberté que prennent plusieurs dames se livrant à la prostitution. Elles s'installent dans des quartiers qui, jusqu'à maintenant leur étaient interdits... la République est-elle une institution pour les gens auxquels le mot liberté n'inspire que le débauchement de leurs bas instincts ? Ne pourrait-on regrouper ces dames, qui sont d'intérêt public, dans les rues qui leur étaient autorisées jusqu'aujourd'hui ou plutôt hors de la ville dans des bâtiments militaires désaffectés : afin que les Français "pur sang" ne soient troublés par des insanités, jusque dans leurs foyers, par des soldats en quête de "mademoiselles"...". Suivent huit signatures avec noms et adresses. La lettre du 25 octobre 1944 est adressée à Monsieur le docteur Schmidt, maire de Toul. Cette pétition inspire quelques réflexions : en premier lieu, elle a été envoyée un mois après la libération de Toul, deuxièmement, les soldats en quête de "mademoiselle", sont sûrement des G.I.S, enfin, la restriction "pour le moment" dans la phrase : "ne pourrait-on grouper ces dames, qui sont d'intérêt public, pour le moment" nous apparaît prémonitoire

lorsque l'on sait que deux ans plus tard, une loi fera fermer les maisons de tolérance.

Ces deux lettres ne sont pas exhaustives. Le souci des quatre-vingt-cinq familles qui habitaient rue des Tanneurs était légitime lorsque l'on sait qu'elles comptaient en 1907 soixante quatorze garçons ou filles âgés de moins de dix-huit ans.

#### La prostitution pendant la dernière guerre

Avec la déclaration de la guerre en 1939, les vieilles craintes de voir un escadron de filles de joie atteintes de maladies vénériennes décimer l'armée ressurgirent dans l'esprit des militaires. Pour ne pas se laisser déborder, les autorités prirent des mesures radicales dès le 9 avril 1940.

Tout d'abord, le haut commandement militaire fit appel à l'expérience administrative des maires sur la question de la prostitution, puis il demanda que lui soit adressé la liste des maisons de tolérance avec adresses, description sommaire et plan des locaux, l'état civil des tenancières et pensionnaires, l'identité également des femmes se livrant à la prostitution chez elles ou en garnis et de lui communiquer l'arrivée et le départ des femmes de mauvaise vie. Enfin, un nouvel arrêté municipal, réglementant la prostitution dans les communes de la zone des armées, entrerait en vigueur. Bref, on allait voir ce qu'on allait voir et on a vu juin 1940.

Cette note a eu, au moins, pour mérite de nous faire connaître la disposition intérieure des deux maisons de tolérance encore ouvertes à Toul en 1940, grâce aux deux plans qui nous sont parvenus.

Nous avons déjà donné la description du 27 de la rue des Tanneurs, voici celui de la rue de la Monnaie : après être entré et avoir monté quelques escaliers, nous trouvions, à gauche, un bureau,

Nancy, le 24 Mai

1911

LE PREFET DE MEURTHE-et-MOSELLE  
à Monsieur le Maire de T O U L .

Les Autorités occupantes nous demandent d'intervenir pour une réglementation plus sévère de la prostitution clandestine. Votre commune se trouve parmi celles qui nous sont particulièrement désignées.

Je vous transmets cette observation et je me mets à votre disposition, au cas où votre règlement ne serait pas assez sévère, pour vous transmettre, soit le règlement de la Ville de NANCY, soit le règlement-type ministériel qui doit être appliqué incessamment dans le département et qui vous permettrait, dès à présent, une répression beaucoup plus efficace de la prostitution clandestine.

P. LE PREFET,  
Le Médecin Inspecteur  
de la Santé





puis, à droite, un petit salon qui, aujourd'hui est dans son état d'origine. Une porte de ce salon donnait dans la salle à manger. Une salle de bain séparait la salle à manger de la cuisine. Puis, en revenant dans le couloir, une porte située à gauche donnait accès au grand salon. Une des fenêtres du salon s'ouvrait au premier étage rue des Tanneurs, en raison de la dénivellation existante entre les deux anciennes rues chaudes de Toul.

Rien de particulier concernant le mobilier. Comme au 27 rue des Tanneurs : un comptoir, des tables fixées au sol, des chaises et un phonographe. C'est dans ce salon que les clients rencontraient et choisissaient les filles avant de s'égarer avec elles. A notre connaissance, il n'existait pas de pièces "spéciales" comme des chambres à glace sans tain ou de salle de torture, ce qui ne veut pas dire qu'on n'y jouait pas du martinet. Une petite cour et des WC complétaient le rez-de-chaussée. Le premier étage comptait sept chambres de douze mètres carrés et une pièce réservée aux consultations médicales. Enfin, on trouvait six chambres et deux débarras au deuxième étage. Cet étage était, principalement, réservé au personnel, les patrons demeurant deux maisons plus bas. Suprême confort, le bordel du "12" était équipé du téléphone et du chauffage central.

### La première fermeture

Le 1er juillet 1940, le préfet de Meurthe-et-Moselle prend un arrêté ordonnant la fermeture des maisons de tolérance du département. Certains voient dans cette décision, un acte d'héroïsme pour saper le moral de l'occupant. Toujours est-il qu'un mois plus tard, les autorités allemandes demandent la réouverture des deux maisons closes qui existaient à Toul avant le 1er juillet 1940. Selon les témoignages, les maisons réouvertes furent ou non interdites aux civils français. Une note manuscrite en marge d'un rapport du 8 janvier stipule que les deux maisons de tolérance de Toul sont exclusivement réservées aux mili-

taires. Le même rapport nous apprend que, par ordre des Allemands, il n'y a plus de femmes en carte à Toul et qu'il n'existe pas de prostitution clandestine. Cette dernière affirmation est démentie par une note du préfet au maire de Toul en date du 24 mai dans laquelle il lui demande de prendre une réglementation plus sévère à l'égard de la prostitution clandestine, ce que le maire admet dans sa réponse du 26 mai !

### Bleu, blanc, rouge c'est une fleur...

Nous avons vu dans le chapitre sur la prophylaxie, qu'un infirmier allemand se tenait en permanence dans chaque bordel. Il avait pour mission "d'aseptiser" le candidat "au repos du guerrier". Gugus m'a raconté qu'il arrivait à Madame Paulette de suppléer l'infirmier lorsqu'il s'absentait, ce qui est tout à fait plausible, connaissant à cette dame son professionnalisme et son sens des affaires. Toujours dans le but de lutter contre la propagation des maladies vénériennes, de nouvelles mesures sont prises pour affiner les contrôles médicaux. Le 15 juin 1942, un arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle précise que les filles soumises devront passer trois visites médicales par semaine, que tous les mois le médecin pratiquera une prise de sang pour la recherche d'une éventuelle syphilis et qu'un prélèvement sera effectué tous les dix jours pour débusquer le vilain gonocoque. Les frais médicaux seraient à la charge des tenancières ou des filles soumises libres. Pour faciliter le recouvrement de ces actes, les autorités instituèrent des tickets "Bleu, Blanc, Rouge". A chaque consultation médicale, la fille publique remettait au médecin un ticket bleu. Il coûtait vingt francs. Pour la prise de sang, c'était un rouge qu'elle donnait. Il coûtait dix francs. Enfin, le blanc, au prix de cinq francs, était utilisé pour un prélèvement. Un rapide calcul nous donne le coût mensuel pour la prévention pour une fille publique, soit douze visites à vingt francs, une prise de sang à dix francs et trois prélèvements à cinq francs, soit un total de deux cent soixante cinq

francs. Les tenancières et filles soumises libres devaient acheter les carnets de tickets aux couleurs nationales auprès des médecins chefs du dispensaire ou au bureau d'hygiène des communes, ou, à défaut, au commissaire de police. A noter qu'il existait également un ticket vert, non pas pour les prostituées écologiques, mais pour les "nécessiteuses", qui ne pouvaient régler le montant des carnets de soins. Le 13 août 1942, le préfet charge le docteur Crosmarie, du service de prophylaxie des maladies vénériennes à Toul.

### Actes d'héroïsme

Si, avant la guerre, aucune publicité ne devait être faite pour vanter les maisons de tolérance, l'armée allemande, dans un souci d'efficacité, indiquait à ses troupes l'adresse des bordels de Toul et ce, dès la sortie de la gare, ainsi à proximité du café de l'Europe, un panneau en bois portait l'inscription suivante "OFFENTLICHE HAUSER 27 rue des Tanneurs - 12 rue de la Monnaie" que l'on peut traduire par: Maisons publiques.

Les témoignages sur cette époque sont très discrets, certainement parce que les maisons étaient interdites aux civils, tout du moins jusqu'à la fin de l'année 1943 où il semblerait qu'à certaines heures de la journée, elles étaient accessibles aux Toulousains, ce qui expliquerait qu'on y ait vu l'abbé Pol Rousselot en compagnie de militaires allemands. Je m'empresse de dire que la présence de l'ancien curé d'Ecrouves dans une maison hospitalière et de surcroît, en présence de l'occupant, avait pour but d'écartier les soupçons qui pesaient sur lui lorsque l'on sait qu'il cachait des prisonniers évadés ou des aviateurs anglais. Madame Paulette m'a raconté qu'elle remettait régulièrement de l'argent pour la Résistance et qu'elle cachait des armes. A la libération, personne ne fit état de ces faits, toujours le motus vivindis.

A Sanzey, il y avait un camp de prisonniers noirs, vraisemblablement des

Sénégalais. Ils étaient une trentaine et travaillaient dans les bois. Une fois par semaine, profitant de leur jour de repos, une ou deux filles venaient à Sanzey à la rencontre des détenus. Je ne sais de quelle maison de tolérance de Toul elles étaient originaires. Il est exclu de penser qu'elles travaillaient uniquement pour leur compte, le patron devait largement prélever sa part au passage. A noter que ces visites étaient tolérées par les Allemands.

### La fermeture des maisons de tolérance

L'auteur de "La Fermeture", Alphonse Boudard, pense que l'acharnement de Marthe Richard à obtenir la fermeture des maisons de tolérance, ne répondait peut-être pas à un souci humanitaire mais au parti qu'elle pourrait en tirer de la part des tenanciers de maisons. En d'autres termes, elle voulait faire chanter l'amicale des maîtres d'hôtels meublés en France. La pseudo-"espionne au service de la France" aurait eu de trop grandes prétentions et l'amicale refusa de payer. En tout état de cause, le processus de la fermeture était engagé et pas plus que Marthe Richard ou que les tauliers ne purent l'arrêter.

En 1905, la fermeture des maisons de tolérance était déjà à l'ordre du jour. Le 14 janvier de cette année, le ministère de l'Intérieur écrit aux maires des villes où il y a des maisons de tolérance pour connaître "leur sentiment personnel", sur l'incidence qu'il y aurait à supprimer les maisons et à permettre à des femmes "de louer en commun un appartement ou une maison pour y pratiquer la prostitution, et sans qu'il subsiste aucun lien avec l'autorité municipale ou de police, non plus qu'avec un exploitant ressemblant par quelques points au tenancier actuel". Cette proposition tendant à modifier un article du code pénal, avait pour but de donner plus de liberté aux prostituées. Pour répondre au ministre de l'intérieur, le maire de Toul s'enquit de l'avis du commissaire de police. Ce dernier se déclara pour le maintien des quatre maisons

de tolérance. Il craignait que la disproportion entre la population militaire (douze mille soldats) et la population civile (neuf mille huit cent cinquante) habitants, entraîne de graves inconvénients et que les soldats "recherchent dans la population ordinaire, la satisfaction de besoin qu'ils trouvent à satisfaire dans les maisons spéciales". L'officier de police voyait d'un mauvais oeil "tant au point de vue moral que sanitaire de laisser la latitude à des femmes de s'associer pour se livrer à la prostitution et de louer des logements ou des maisons, qu'elles auraient intérêt à choisir dans des lieux les plus fréquentés, peut-être même à côté d'établissements d'enseignements ou places publiques et cela, sans que l'autorité municipale puisse les en empêcher". Le règlement interdisait en effet aux femmes publiques de se rendre sur la place de la République et autres rues, au moment de la musique, de se tenir réunies plus de deux à la fois, en face ou à proximité des maisons de tolérance, écoles, hôpitaux, églises des cultes reconnus par l'état, et casernes. Ce qui revient à dire qu'à Toul, elles ne pouvaient s'écarter du secteur qui leur était imparti. Enfin, dans sa réponse, le commissaire redoutait une recrudescence des maladies vénériennes. Pour toutes ces raisons, il pensait que "la suppression des maisons de tolérance serait contraire à la morale et à l'hygiène publiques".

Cet avis dut être partagé par de nombreux maires, car le projet n'aboutit pas.

Quarante ans après, les mêmes raisons seront opposées lorsque Marthe Richard, le 13 décembre 1945, entrera en croisade pour la fermeture des maisons closes.

A l'époque où Marthe Richard s'adresse aux conseillers municipaux de Paris, Monsieur Moutier, conseiller municipal à Toul, écrit au maire pour demander que la municipalité prenne des mesures pour lutter contre la prostitution clandestine et préconise la fermeture des maisons de tolérance. Le docteur

Schmidt, maire de Toul, répond qu'il est d'accord avec Monsieur Moutier en ce qui concerne l'élimination de la prostitution clandestine mais, qu'à son avis, la disparition des maisons de tolérance inciterait encore plus la prostitution clandestine. Le conseil municipal, par onze voix contre quatre, maintient l'ouverture des maisons, et, à l'unanimité, émet le voeu que la police d'état mette tout en oeuvre pour déceler et réprimer la prostitution et interdise le séjour des femmes en carte, sur le territoire de Toul.

Cette dernière mesure mécontenta une logeuse de la rue des Tanneurs qui louait des studios à des femmes en carte. Elle le fit savoir au maire dans une lettre datée du 13 février 1946 : "...cette mesure est de nature à léser sérieusement mes intérêts; vous savez que cinq ou six de ces femmes ont leur chambre dans une maison que je possède à Toul, rue des Tanneurs n°24. J'ai exposé de grosses dépenses pour l'aménagement de ces chambres et mobilier... sous le nouveau régime, la prostitution sera exclusivement clandestine, avec tous les aléas immoraux (on croit rêver) et vénériens qu'elle comporte". Et l'auteur de cette lettre demande de bien vouloir soumettre à nouveau la question à l'attention du conseil municipal.\*

Le 20 avril, le maire répond : "j'ai soumis votre requête au conseil municipal au cours de la séance du 13 mars dernier, mais celui-ci n'a pas cru devoir revenir sur sa décision." Et voilà la demanderesse déboutée. Le maire poursuit en l'informant "de la future suppression par le gouvernement, des maisons de tolérance pour le 1er juillet prochain". En effet, le 13 avril 1946, dans une assemblée très clairsemée, les députés ont voté la loi tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme.

Encore un instant, Monsieur le bourreau

Le 16 avril 1946, le maire de Toul présente l'arrêté suivant :



Article 1er : Les maisons de tolérance sont interdites sur le territoire de la commune. La fermeture sera effectuée à dater du 1er juillet 1946.

Début juin, les deux tenancières des maisons de Toul adressent une supplique au maire pour obtenir une prolongation d'ouverture de quinze jours.

Lorsque j'ai pris connaissance de cette lettre, allez savoir pourquoi ?, j'ai pensé à la comtesse Du Barry qui, sur l'échafaud, demande au bourreau de retarder l'exécution de quelques instants "Encore un instant, Monsieur le bourreau", et le maire de Toul accéda à la pétition des tenancières et prolongea de quinze jours la date de la fermeture des maisons.

Le 6 juillet, les deux femmes reviennent à la charge et, dans une nouvelle lettre, remercient infiniment le maire d'avoir "reporté au 15 juillet inclus, la fermeture que nous espérons toujours devoir n'être que provisoire... Mais nous venons d'apprendre, par nos collègues de Nancy et de tout le département de Meurthe-et-Moselle, qu'un accord était intervenu entre la préfecture d'une part, et les diverses autorités militaires, pour les troupes en stationnement sur notre département, d'autre part... pour reporter la fermeture unique pour le département, au 1er octobre prochain,..... j'ai donc l'honneur de vous demander de vouloir bien pour Toul, nous accorder la même facilité...". Trois jours plus tard, le capitaine Burcez, commandant d'armes de la place de Toul, écrit, lui aussi, au maire : "Je me permets d'attirer votre attention sur les incidences fâcheuses que cette mesure (la fermeture), risque d'avoir sur l'élément militaire de la garnison composée en majeure partie, d'indigènes marocains. Il est, en effet, de notoriété publique que la proximité de tels lieux de détente est un facteur salubre dans le maintien du moral d'une troupe Nord Africaine". Et l'officier demande au maire de maintenir le statu quo actuel concernant les deux maisons existantes à Toul. La réponse du maire ne se fait pas attendre puisque, le même jour,

il prend un nouvel arrêté où il est dit que les deux maisons de tolérance resteront provisoirement ouvertes aux militaires marocains.

Le lendemain, 13 juillet, le préfet de Meurthe-et-Moselle écrit au maire de Toul pour lui rappeler les termes de la loi du 13 avril et lui signifier que la fermeture des maisons devra intervenir au plus tard le 15 juillet, c'est-à-dire dans deux jours. Comme à la même époque, plusieurs femmes se livrant à la prostitution avaient été chassées de la ville, la soldatesque, fut-elle marocaine, allait connaître les délices de l'abstinence, et la félicité qui en découle pour l'esprit. C'en était, donc, fini à Toul avec les Bobinards, Clandés, Turnes, Lupanars, Claques, Boxons, Taules, Bordels, Cagnards, ou autres maisons de tolérance, closes, d'abattages, d'agrément, d'illusions, eh bien non "le bourreau accorda encore quelques instants".

#### Un bordel militaire de campagne à Toul - B.M.C -

Le préfet, certainement sensible aux arguments des militaires, consulta le directeur de l'hygiène sociale du ministère de la santé publique, sur les conditions de l'application de la loi du 13 avril. Le 3 août, la réponse tomba comme un couperet : "la loi ne prévoit aucune dérogation à cet égard". Il ne restait plus qu'une solution pour sauvegarder le moral des troupes, créer un B.M.C. à l'intérieur du cantonnement des militaires Nord-Africains. C'est ce que proposa le préfet au général, commandant la subdivision, et c'est ainsi que fut créé, à Toul, un bordel militaire de campagne, avec une nuance tout de même. Alors qu'il était prescrit dans la note n°1812/3 du général de division, commandant la 6ème région militaire, que les B.M.C. devaient être installés dans des bâtiments militaires, à Toul, il vit le jour au...27 de la rue des Tanneurs. Et cette ancienne maison de tolérance devint une véritable taule d'abattage. Soixante-dix à quatre-vingt clients par jour et par fille. Com-



OBJET - Fermeture des Maisons de Tolérance.

Le Maire de la Ville de TOUL, Conseiller Général de Meurthe et Moselle;

Vu la loi n° 46-685 du 13 Avril 1946 tendant à la fermeture des Maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre la proxénétisme;

Vu son arrêté en date du 12 Juillet 1946, qui, à la demande de M. le Commandant d'armes de la Place de TOUL, maintient provisoirement ouvertes les deux maisons de tolérance de TOUL, mais seulement aux militaires marocains;

Vu la lettre de M. le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 13 Août 1946 prescrivant la fermeture de ces établissements dès qu'un B.M.C. serait créé à TOUL;

Vu la création à TOUL d'un B.M.C. soumis au contrôle sanitaire des Armées;

Vu l'article 94 de la loi du 5 Avril 1884.

A R R E T E :

Article 1er. - L'arrêté Municipal en date du 12 Juillet 1946 est rapporté.

Article 2. - Le B.M.C. créé à l'intérieur d'une maison de tolérance de TOUL sera soumis au contrôle sanitaire des Armées. L'Autorité militaire désignera lui-même l'établissement agréé à ces fins.

M. le Commissaire de Police sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUL, le 18 Septembre 1946,

LE MAIRE DE TOUL,



ment, aujourd'hui encore, peut-on envisager la réouverture de telles maisons ?

Enfin, le 25 novembre 1946, le capitaine Burcez informe le maire de Toul qu'il a décidé : "de ne plus utiliser comme B.M.C. l'établissement sis au 27, rue de la Monnaie (sic), à partir du 26 novembre 1946. L'existence d'un B.M.C. à Nancy ne justifie plus, en effet, le maintien d'un tel établissement à Toul". Le maire de Toul, dans les heures qui suivirent, prit les arrêtés suivants:

Article 1er : l'arrêté municipal, en date du 18 septembre 1946, portant création d'un B.M.C. à l'intérieur d'une maison de tolérance, est rapporté.

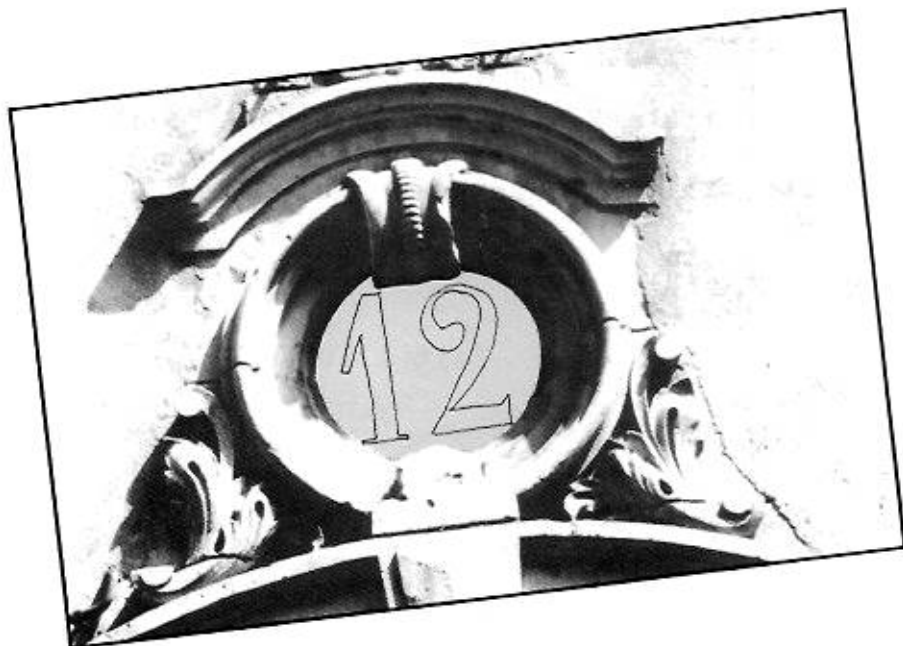
Article 2 : l'établissement susvisé, sis à Toul, 27 rue des Tanneurs, sera fermé à compter du 26 novembre 1946.

Signé le maire de Toul, Pierre Schmidt

Cette fois, c'en était vraiment fini. Mais était-ce un clin d'oeil au passé ? Le capitaine commet une erreur dans sa lettre et confond la rue de la Monnaie avec la rue des Tanneurs.

Aujourd'hui, il est de nouveau question de la réouverture des maisons de tolérance et, comme par le passé, on avance de nobles raisons pour justifier cette ignominie : lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, diminution des agressions sexuelles, maîtrise de l'argent découlant de la prostitution, etc... Pas une de ces allégations ne supporte l'analyse ; mais assez d'état d'âme ; l'homme qui, un jour de 1952, semblait chercher quelque chose rue des Lombards à Toul n'en avait pas, lui. Un commerçant qui le voyait errer dans le quartier, lui demanda s'il pouvait lui être utile ? L'homme, un peu confus, lui répondit qu'il souhaitait se rendre dans une des maisons closes de Toul et qu'il était persuadé, pour les avoir fréquentées dans le passé, qu'elles se trouvaient dans une de ces petites rues. Le commerçant lança "mais il y a bien longtemps qu'elles sont fermées". L'homme, quelque peu déçu, dit alors qu'il venait de purger une longue peine de prison et, qu'à l'époque de sa condamnation, elles étaient encore ouvertes.

Gérard HOWALD



OBJET - Fermeture des Maisons de Tolérance.

Le Maire de la Ville de TOUL, Conseiller Général de Meurthe et Moselle;

Vu son arrêté en date du 18 Septembre 1946 portant création d'un B.M.C. à la demande de l'autorité militaire, à l'intérieur d'une maison de tolérance, sous le contrôle sanitaire des Armées;

Vu la lettre en date du 25 Novembre 1946 de M. le Capitaine BURCEZ, Commandant d'Armes de la Place de TOUL, informant la Municipalité qu'à compter du 26 Novembre 1946 la garnison de TOUL ne comportera plus d'éléments Nord-Africains et demandant la suppression du B.M.C.;

Vu la loi n° 46-685 du 13 Avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme;

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 94.

A R R Ê T E :

Article 1er. - L'arrêté Municipal en date du 18 Septembre 1946 portant création d'un B.M.C. à l'intérieur d'une maison de Tolérance est rapporté.

Article 2. - L'Etablissement sus visé, sis à TOUL, 27, Rue des Tanneurs sera fermé à compter du 26 Novembre 1946.

M. le Commissaire de Police sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOUL, le 25 Novembre 1946

LE MAIRE DE TOUL,





## Sources

Archives municipales de Toul (non répertoriées).

Délibérations du conseil municipal de Toul (1837-1946).

Ville de Toul. Règlement de police sur les filles publiques et sur les maisons de tolérance. 1890, imprimerie Lemaire Toul, 6 pages.

Ville de Toul. Arrêté réglementant la prostitution. 1895, 11 pages.

Ville de Nancy. Police des moeurs. 1914, 36 pages.

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle : série M : 4 M 12 à 27, 4 M 134, 135, 6 M 15 à 32, 93 à 97, 168, 169, 179, 180, 199, 207, 208, 217, 218, 230, 231, 253, 254.

Les journaux : La Moselle, L'Echo Toulois, l'Avenir Toulois, L'Est Républicain.

## Témoignages :

Geneviève, Madeleine, Madame Paulette, Jacqueline, Simone, Suzanne, André, Aimé, Charles, D..., Edouard, Gugus, Jacques, Jean, Marc, Michel, Raymond, Guy.

## Bibliographie sommaire

Adler Laure. La vie quotidienne dans les maisons closes 1830-1930. Hachette, Paris 1990.

Boudard Alphonse. La fermeture. Robert Lafont - Paris 1987.

Boudard Alphonse. Romi. L'âge d'or des maisons closes. Albin Michel, Paris 1990.

Duby Georges. Philippe Aries. Histoire de la vie privée. Edition Le Seuil. Paris 1985.

Durant Will. Histoire de la civilisation. Rencontre, Lausanne 1963.

Lambert Pierre Albert. Marthe Richard contre les maisons closes. Le journal de la France numéro 204. Tallandier 1973.

Lepage Henri. Archives de Toul. Inventaire et documents. Wiener, Nancy 1858.

Lepage Henri. Le livre des Enquêteurs de la cité de Toul. Bulletins de la société d'archéologie lorraine. Tome VIII, pages 177 à 247. Nancy 1858.

Marchal Gaston. Le droit coutumier de Toul. Nancy 1907.

Maupassant Guy de. La maison de Tellier. Nouveau René. Couarails et silhouettes au pays toulois. Imprimerie Masson Malzéville 1980.

Termeau Jacques. Maisons closes de province. Cenomane, Tours 1986.

Zola. Les Rougon-Macquart. Fasquelle, Paris.

# imprimerie **TECNODIM**

**IMPRIMÉS PUBLICITAIRES ET ADMINISTRATIFS,  
BROCHURES ET PÉRIODIQUES**

**Rue des Garennes 57157 MARLY-Tél 87 63 23 24**



# Histoire des Maisons Closes de Toul

par Gérard HOWALD

Des "maisons" à Toul, avant 1945?  
 Rien d'étonnant, quand on connaît le passé militaire de la cité.  
 L'auteur a voulu en savoir plus: son enquête très minutieuse,  
 les témoignages émouvants qu'il a récoltés sont révélateurs.  
 Edifiantes, ces tranches de vie!

## Table des matières

3	Simone	26	Les jours de sortie Comment les filles étaient raquetées	46	La radiation La police
8	Le Gugus	27	Prostitution et santé	47	Les bagarres Les agressions
9	L'Edouard	31	Les dispensaires à Toul -Traitement de la syphilis après 1900	48	La maladie Les souteneurs
10	D....	34	Prophylaxie ne rime pas avec poésie Témoignages	48	Voisinage et prostitution: la lettre à Clémenceau
11	Que les Toulousains étaient sages!	36	Le médecin "à la vue basse" La Cour des Comptes à Toul	49	La prostitution pendant la dernière guerre
12	Approche historique de la prostitution - A l'époque des Grecs.	37	Les militaires et la prostitution	51	La première fermeture Bleu, blanc, rouge, c'est une fleur..
13	Chez les Romains Au Moyen-Age	39	Le 160° au hit-parade La première permission	52	Actes d'héroïsme La fermeture des maisons de tolérance
14	Toul et la prostitution	41	Pendant la Grande Guerre	53	Encore un instant, monsieur le bourreau
15	Le fouet pour les maquereaux	42	Les "maisons" interdites aux Américains La "Mata Hari" toulousaine	54	Un bordel militaire de campagne à Toul -B.M.C.
16	Les causes de la prostitution à Toul au XIX° s - Prostitution et réglementation.	43	Les femmes publiques	58	Sources Témoignages Bibliographie sommaire.
17	Les premières "maisons" de Toul Une longue lignée de tenanciers	44	L'origine sociale des prostituées L'âge des filles publiques		
19	Les Lagny	45	La Reine de la forêt		
21	Les tenanciers de maisons de tolérance - Les clandestines				
23	Un clandé de luxe				
24	Un "bordel" pour les officiers				
25	Une nouvelle maison entre le collège et la Maison-Dieu				